2012/N° 77
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec Madame Catherine VENANT, pour la réalisation d'un stage de danse de JAZZ, qui se déroulera du 23 au 27 Avril 2012 à l'Espace François Mauriac à Sevran (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la présentation de la programmation des spectacles du Service Culturel pour la Saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec Madame Catherine VENANT, (auto-entreprise), domiciliée 440 avenue de la Grand'Pièce, Résidence Suzanne Devilleneuve, BT A1- MOUANS SARTOUX (06370).
(N°Siret : 534 553 714 000 13, Code APE : 8552 Z, N° Sécurité Sociale : 2 73 03 94 081 107 26).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec Madame Catherine VENANT, un stage de danse de JAZZ, qui se déroulera du 23 au 27 Avril 2012, à l'Espace François Mauriac, 51 avenue Général Leclerc, Sevran (93270), selon le calendrier suivant :

- Groupe 8/12 ans du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00 (Salle de danse Noureev)
- Groupe 13 ans et plus, du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30 (Salle Parc Louis Armand)

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de ce stage, pour un montant de 800€ (huit cents euros), sera payé par chèque bancaire à l'ordre de Madame Catherine VENANT(auto-entreprise), sur présentation de deux notes d'honoraires pour chacun des acomptes, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011 selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50 % soit 400€ (Quatre cents euros) à la signature du contrat.
- le solde soit 400€ (Quatre cents euros) à l'issue de la dernière journée de stage le 27 Avril 2012.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'ensemble des défraiements, transports, hébergement, repas sur l'ensemble de la durée du stage sont à la charge de la Chorégraphe.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran
- Notifiée à Madame Catherine VENANT.

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

STEPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :**
- **publié le :**